

## \* COMPTE RENDU DE SEANCE \*

---

---

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2006

L'an deux mil six, le jeudi vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 19 janvier 2006, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

**Président** : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, étaient :

**PRESENTS** :

Martine DAVID, Henri PACALON, Danièle HAERI, Philippe NICOLINO, Maryse GILARDINI, René FOUSSE, Jean-Marie VAUTEL, Corinne DUBOS, Annette THOMASSON, Gilbert CHAMPENOIS, Françoise CHAVAGNE, Bruno POLGA, Willy PLAZZI, Mireille ROUVIERE, Jacqueline MONSIMIER, Francis GADEAU, Gilbert VEYRON, Michel FREY, Yves VERRIER, Habib DARWICHE, Evelyne FONTAINE, Isabelle CHANVILLARD, Hafid MOUSSAOUI, Isabelle MARTIN-PARIS, Michel FISCHER, Marie-Claire LIBERGE, Ghislaine GOMES, Pierre FAVRE, Pascal MERLE, Nasser KAIROUANI, Christine MORALES.

**EXCUSES** : Paule GUILLEN, Michel COLLET.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** :

Gilbert BERANGER (pouvoir à Willy PLAZZI), Marie-José BASSON (pouvoir à Corinne DUBOS), Marguerite JEGER (pouvoir à Isabelle CHANVILLARD), Denis GUYON (pouvoir à Mireille ROUVIERE), Françoise BOTTURA (pouvoir à Françoise CHAVAGNE), Patrice MANGEREST (pouvoir à Jacqueline MONSIMIER), Nicole JAILLET (pouvoir à Michel FREY), Isabelle JACQUOT-RAVERAT (pouvoir à Evelyne FONTAINE), Pascal MARION (pouvoir à Pierre FAVRE), Alain BREUIL (pouvoir à Marie-Claire LIBERGE).

**Secrétaire de séance** : Madame Christine MORALES.

====oOo====

**Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures cinq.**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2005.

**Délibération n° 06.001: RESSOURCES HUMAINES: Mise à jour de l'état des effectifs du personnel au 15 janvier 2006 et création de postes**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des effectifs actualisé au 15 janvier 2006, ainsi que la création de deux postes (1 poste d'agent des services techniques titulaire pour le gardiennage des groupes scolaires et 1 poste d'ingénieur titulaire pour le projet Intranet) ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2006, au chapitre globalisé 012.

**Délibération n° 06.002: RESSOURCES HUMAINES : Redéfinition des missions des infirmières scolaires municipales**

A la majorité (par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal DECIDE de fixer les nouvelles missions des infirmières scolaires de la Ville de Saint-Priest autour des quatre axes suivants : suivi des enfants en difficulté en privilégiant deux niveaux de classes (CP et CM2), participation à des actions de prévention concertées, interventions sur le temps périscolaire, interventions diverses; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à l'organisation du service de santé scolaire avec Monsieur l'Inspecteur d'académie.

**Délibération n° 06.003: RESSOURCES HUMAINES : Mise en place et rémunération de la permanence "mariages"**

A l'unanimité, le Conseil Municipal INSTAURE une permanence "mariages" les samedis ; PREVOIT l'indemnisation des fonctionnaires assurant cette permanence (en application du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, rémunération calculée par référence au décret n° 2002-148) ; PRECISE que les crédits sont prévus au chapitre globalisé 012 du budget.

**Délibération n° 06.004: RESSOURCES HUMAINES : Rémunération des agents chargés du recensement de la population - Année 2006**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ARRETE comme suit les règles de rémunération des agents en charge du recensement de la population:

- attribution d'une somme de 500 euros, après service fait, à chacun des deux coordonnateurs en charge du recensement,
- attribution d'une somme de 803,00 euros, après service fait, à chacun des sept agents recenseurs de terrain,
- attribution d'un euro supplémentaire par enquête restituée, quelle que soit la qualité de l'agent qui l'a conduite, coordonnateur ou agent de terrain ;

DIT que la rémunération globale sera proratisée en fonction de la tâche assurée si celle-ci n'a pas été entièrement assumée par l'agent (à ce titre, les coordonnateurs, pour pallier la défaillance d'un agent recenseur, peuvent mener des enquêtes de terrain) ; DIT que la dépense afférente est prévue au chapitre 012 du budget 2006.

**Délibération n° 06.005: RESSOURCES HUMAINES : Dispositif emplois saisonniers - Année 2006**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE tel que présenté le principe du recours à des emplois saisonniers sur l'année 2006 ; DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre globalisé 012 du budget 2006.

**Délibération n° 06.006: AFFAIRES FINANCIERES: Méthodes comptables: Mise à jour des modalités d'amortissement des biens incorporels et corporels - Méthode en matière de provisions**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE les nouvelles modalités d'amortissement des biens corporels et incorporels telles que présentées et répertoriées, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006; ABROGE les délibérations n° 96141, 97001, 97193, 00189 et 02.149 en ce qu'elles concernent les amortissements et provisions ; DECIDE le principe du traitement budgétaire des

provisions ; DECIDE le remplacement de l'annexe du budget primitif 2006 relative aux méthodes comptables anciennes par les éléments du tableau présenté.

**Délibération n° 06.007: AFFAIRES FINANCIERES: Budget principal - Vote du budget primitif pour l'exercice 2006**

**A la majorité (par 34 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0)**, le Conseil Municipal APPROUVE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2006, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 68.342.546 euros, répartie à raison de 52.074.638 euros en section de fonctionnement et de 16.267.908 euros en section d'investissement ; DIT que le budget principal est voté, selon la nomenclature M14 en vigueur au 1/01/2006, par nature et par chapitre sans vote formel sur chaque chapitre budgétaire ; DIT que l'état des méthodes comptables présent dans le document budgétaire envoyé aux Elus est remplacé par celui de la délibération votée ce jour par le Conseil ; DIT que les trois taux de taxes directes locales seront adoptés par une délibération spécifique ultérieure, après notification des bases d'imposition par les Services fiscaux en 2006 ; FIXE à 18.384.582 euros le montant prévisionnel des produits desdites taxes directes locales à mettre à charge des contribuables pour l'équilibre nécessaire du budget primitif 2006, tel que présenté et sous réserve des notifications fiscales précitées ; DIT que le produit desdites taxes sera imputé à l'article 7311 (fonction 020).

**Délibération n° 06.008: AFFAIRES FINANCIERES: Budgets annexes "Usines-relais", "Ateliers artisanaux", "Diffusion culturelle" et "Information locale" - Vote des budgets primitifs pour l'exercice 2006**

**A la majorité (par 34 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0)**, le Conseil Municipal APPROUVE successivement les budgets primitifs 2006 des quatre budgets annexes, tels que présentés, à savoir :

- budget annexe "Usines-relais" : arrêté en dépenses et en recettes à 199.400 euros, répartis entre la section de fonctionnement pour 77.400 euros et la section d'investissement pour 122.000 euros ;
- budget annexe "Ateliers artisanaux" : arrêté en dépenses et en recettes à 104.320 euros, répartis entre la section de fonctionnement pour 68.660 euros et la section d'investissement pour 35.660 euros ;
- budget annexe "Diffusion culturelle" : arrêté en dépenses et en recettes à 1.684.857 euros, affectés à la seule section de fonctionnement ;
- budget annexe "Information locale" : arrêté en dépenses et en recettes à 572.955 euros, affectés à la seule section de fonctionnement ;

DIT que ces budgets annexes sont votés et exécutés :

- ⇒ par nature et par chapitre sans vote formel sur chaque chapitre budgétaire conformément à la nomenclature M14 (arrêté modifié du 9/11/1998) pour les budgets annexes "Usines-relais", "Diffusion culturelle" et "Information locale" ;
- ⇒ par nature et par chapitre sans vote formel sur chaque chapitre budgétaire conformément à la nomenclature M4 (arrêté du 27 août 2002) pour le budget annexe "Ateliers artisanaux".

**Délibération n° 06.009: AFFAIRES FINANCIERES: Attribution des subventions 2006**

**A la majorité (par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7)**, le Conseil Municipal APPROUVE l'état des subventions aux associations tel que présenté ; APPROUVE les montants des subventions de fonctionnement aux personnes publiques pour les objets cités dans l'état présenté ; APPROUVE les montants plafonds pour les programmes de subventions d'équipement, prévus au chapitre 204, à verser dans les conditions des délibérations et conventions citées en

référence ; DONNE à Madame le Maire mandat pour procéder aux démarches nécessaires aux versements des subventions prévues dans ledit état.

**Délibération n° 06.010: AFFAIRES FINANCIERES: Déficit de régie suite à un vol au cinéma - Avis sur une remise gracieuse du déficit du régisseur**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, suite à un vol commis le 18 avril 2005, EMET un avis favorable à une décharge de responsabilité du régisseur portant sur la totalité du déficit de 807,30 euros subi par la régie du cinéma "Ciné 89" ; EMET un avis favorable à une remise gracieuse de la totalité du déficit de 807,30 euros subi par la régie du cinéma ; AUTORISE Madame le Maire à assurer toute démarche auprès de la Trésorerie Générale à cet effet.

**Délibération n° 06.011: ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - Sté "Pitch Promotion" - Demande d'autorisation en vue de modifier les produits stockés dans le bâtiment 1 de la plate-forme de logistique et de stockage exploitée à Toussieu - Avis de la Commune**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant la modification des produits stockés dans le bâtiment 1 de la plate-forme de logistique et de stockage qu'exploite la société "Pitch Promotion" dans la ZAC du Bois Chevrier à Toussieu, MAINTIENT l'avis défavorable émis lors de la demande initiale de ladite Sté pour exploiter deux entrepôts.

**Délibération n° 06.012: ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - Sté "Acmet Alliages" - Demande d'autorisation en vue d'exploiter un centre de transit et tri de déchets de métaux et de déchets industriels banals à Corbas - Avis de la Commune**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant la demande présentée par la Sté "Acmet Alliages" en vue d'exploiter un centre de transit et tri de déchets de métaux et de déchets industriels banals à Corbas, EMET un avis conforme à celui de la commune d'accueil, compte tenu du fait que ce type d'activité s'exerce déjà sur le terrain depuis 1979 et que le site reste relativement restreint.

**Délibération n° 06.013: URBANISME ET HABITAT: Permis de construire et autres autorisations d'urbanisme sollicités au nom de la Commune - Autorisation au Maire**

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à déposer, en temps utile, les demandes de permis de construire et de toutes autres autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de chacune des opérations telles que listées.

**Délibération n° 06.014: URBANISME ET HABITAT: Acquisition d'un appartement sis 10 rue Victor Hugo dans la copropriété Ermitage**

A la majorité (par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis 10 rue Victor Hugo et appartenant aux conjoints Delay, au prix de 100.000 € (valeur vénale libre de toute occupation) conforme à l'évaluation du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de rachat puis l'acte authentique ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 100.000 €, et aux frais de notaire, estimés à 6.000 €, seront imputées à l'article 238.

**Délibération n° 06.015: URBANISME ET HABITAT: Acquisition d'un appartement sis 38 rue George Sand dans la copropriété Bellevue**

A la majorité (par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis 38 rue George Sand et appartenant à Monsieur Aygun, au prix de 85.500€ (valeur vénale libre de toute occupation) conforme à l'évaluation du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de rachat puis l'acte

authentique ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 85.500 €, et aux frais de notaire, estimés à 5.000 €, seront imputées à l'article 238.

**Délibération n° 06.016: URBANISME ET HABITAT: Construction de logements sociaux - Participation financière**

**A la majorité (par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7)**, le Conseil Municipal APPROUVE tel que présenté le dispositif d'aides à la construction de logements sociaux ; AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents et notamment les conventions de participation financière avec les bailleurs sociaux ; DIT que les dépenses seront inscrites aux articles 20417, 20418 et 2042 du budget en cours.

**Délibération n° 06.017: MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX: Mise à disposition, installation et maintenance d'un réseau d'affichage à vocation d'information publique pour six ans - Procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signature du marché - Convention d'occupation du domaine public avec la Communauté urbaine de Lyon**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer le marché résultant de la consultation relative à la mise à disposition, installation et maintenance d'un réseau d'affichage à vocation d'information publique pour six ans, conformément aux caractéristiques définies, avec la société "Clear Channel" (92641 Boulogne-Billancourt), étant précisé que cette entreprise s'est engagée à prendre en charge les frais d'impression d'affiches de communication municipale pour un montant total de 42.000 € HT par année d'exécution du marché ; AUTORISE Madame le Maire à signer parallèlement avec la Communauté urbaine de Lyon la convention correspondante d'occupation du domaine public pour implantation de mobiliers urbains, et ceci également pour une durée de 6 ans.

**Délibération n° 06.018: EMPLOI ET INSERTION : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association UNI-EST**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal APPROUVE telle que présentée la convention d'objectifs pour l'année 2006 avec l'association UNI-EST ; AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ; FIXE à 45.279 € le montant de la somme conventionnée en subvention directe et VALORISE à hauteur de 12.650,48 € la mise à disposition de bien immobilier ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 du budget 2006.

**Délibération n° 06.019: EMPLOI ET INSERTION : Dispositif "emplois-jeunes" - Convention d'objectifs avec le centre social Louis Braille**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal AUTORISE la signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec le centre social Louis Braille, dans le cadre de l'aide au financement d'activité pour une durée d'un an ; SPECIFIE que cette aide exceptionnelle ne constitue pas un engagement de la municipalité dans la pérennisation des emplois créés ; FIXE le montant maximum de la somme conventionnée à hauteur de 13.722 € pour les trois postes, étant entendu que cette somme sera régularisée au prorata temporis des états de présence pour tenir compte des interruptions dans l'occupation des postes pendant la période couverte par la convention précédente ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

**Délibération n° 06.020: EMPLOI ET INSERTION : Dispositif "emplois-jeunes" - Convention d'objectifs avec le Club Pongiste**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal AUTORISE la signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec le Club Pongiste de Saint-Priest, dans le cadre de l'aide au financement d'activité pour l'emploi des jeunes, pour une durée d'un an ; SPECIFIE que cette aide exceptionnelle ne constitue pas un engagement de la municipalité dans la pérennisation des emplois créés ; FIXE le

montant maximum de la somme conventionnée à hauteur de 2.287 €, étant entendu que cette somme sera régularisée au prorata temporis des états de présence pour tenir compte des interruptions dans l'occupation du poste pendant la période couverte par la convention précédente ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

**Délibération n° 06.021: JEUNESSE ET ENFANCE: Evolution du dispositif "Bourses Jeunes"**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal APPROUVE l'ensemble des nouvelles dispositions relatives aux "Bourses Initiatives Jeunes" (dispositif désormais à volet unique) ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec les bénéficiaires ; DIT que les dépenses en résultant seront imputées à l'article 6714.

**Délibération n° 06.022: JEUNESSE ET ENFANCE: Evolution du "Passeport Jeunes"**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal APPROUVE les nouvelles dispositions relatives au "Passeport Jeunes" (évolution de la tarification et des conditions d'obtention, modification des modalités d'application du "Pass'Europe") ; DIT que les recettes seront imputées à l'article 7088.

**Délibération n° 06.023: AFFAIRES CULTURELLES : Création d'une cyberbase - Modalités de fonctionnement**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal APPROUVE les modalités d'utilisation et de fonctionnement de la cyberbase telles que détaillées dans le règlement présenté ; DIT que les tarifs d'accès à ce service sont fixés annuellement par décision du Maire en application de la délégation consentie par délibération n° 03.183 du 20 novembre 2003.

**La séance est levée à vingt-et-une heures vingt-cinq.**

**Le Maire,**